



Communiqué de presse

Orléans, le mercredi 25 mars 2020

COVID-19 : une forte mobilisation de l'État en faveur des sans-abris et des plus démunis

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, la protection de tous les citoyens, y compris des sans-abris et des plus démunis, priorité du Gouvernement. Le Président de la République l'avait annoncé dans son allocution du 12 mars, le ministre chargé de la ville et du logement en a détaillé les mesures le 19 mars dernier.

Dans le Loiret, les services de l'État ont très rapidement mis en œuvre ces mesures :

- le report de la trêve hivernale de deux mois et ce jusqu'au 31 mai 2020, pour ce qui concerne les expulsions locatives ;
- le report de la fin de la période de la campagne hivernale jusqu'au 31 mai 2020, pour maintenir ouverts les dispositifs d'hébergement d'urgence ;
- l'ouverture de 40 places supplémentaires d'hébergement d'urgence, dont le site de la Brossette situé à Fleury-les-Aubrais. Depuis la semaine dernière, toutes les demandes formulées auprès du 115 ont été pourvues ;
- l'ouverture 24h/24 des accueils de nuit, pour compenser la fermeture de certains accueils de jour ;
- l'ouverture d'un gymnase à Orléans et d'une maison à Montargis pour les sans-abris orientés par le 115, ayant un ou plusieurs chiens,
- l'ouverture d'un centre d'hébergement spécialisé pour les malades sans gravité du COVID-19 à Beaugency : 79 places pour les malades sans-abris ou hébergés en structures d'hébergement collectives dont les conditions ne nécessitent pas d'hospitalisation.

Dans tout le pays, l'État débloque une enveloppe d'urgence de 50 millions d'euros supplémentaires pour l'hébergement. Le versement de cette aide aux opérateurs se fera sous forme de subventions. Le financement des opérateurs est une priorité pour les services de l'État qui font en sorte d'accélérer le versement des subventions.

Les services de l'État échangent régulièrement avec les opérateurs pour partager les initiatives et les bonnes pratiques, recenser les difficultés rencontrées, les besoins en main d'œuvre qualifiée et en équipements spécifiques de protection. De plus, les organismes de formation en travail social sont sollicités pour orienter leurs étudiants vers des missions essentielles à la continuité de l'activité des opérateurs de l'hébergement et de l'aide alimentaire.

Les modalités d'accompagnement des publics s'adaptent aux exigences de la lutte contre le coronavirus pour assurer la pérennité des services en leur faveur.

Les banques alimentaires maintiennent leurs services auprès des associations et des Centres Communaux d'Action Sociale. Parallèlement, les structures d'accueil de nuit qui sont désormais ouvertes 24h sur 24, servent les repas.

Enfin, en matière de logement, les bailleurs sont invités à faire remonter les situations complexes. Une permanence d'activité des services de l'État dans ce domaine est maintenue, notamment la commission de médiation DALO. *La loi "Droit au logement opposable" du 5 mars 2007 offre à certaines catégories de personnes, en difficulté d'hébergement ou de logement, la possibilité de se tourner vers l'Etat pour faire valoir la mise en oeuvre du droit au logement à travers une procédure de recours amiable devant une commission de médiation pouvant déboucher, en cas d'échec, sur un recours juridictionnel devant le tribunal administratif*

Les services de l'État remercient les collectivités locales et les associations qui apportent également une aide précieuse dans la mise en œuvre de cette mobilisation en faveur des sans-abris et des plus démunis.

Contact

Stéphanie LAPEYRE, Chargée de communication : Tel. 02 38 77 49 65 - stephanie.lapeyre@jscs.gouv.fr